

**Convocation du 7 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Solange DEGRUSON, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Pierre-Florian OUSTRY qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Nicolas LORENZON.

Secrétaire de Séance : Gaëlle CRISTOFARI.

**Ordre du jour :**

- Arrêté des procès-verbaux des séances des 23 mars et 6 avril 2022 ;
- Attribution des subventions aux associations – proposition de la commission ;
- Chemin EHPAD/MAS le Sable cadastré F 803 – cession à la commune par RESIDALYA ;
- Modification des statuts de la CDC du Bazadais ;
- Présentation des demandes des administrés : Skate parc, matérialisation emplacement PMR, ...
- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Informations diverses :
  - o Convention Aménagement de Bourg : point sur l'avancement du projet,
  - o Adressage,
  - o Site internet de la commune,
  - o France Services,
  - o Comice Agricole,
  - o Permis de végétaliser,
  - o Publication des actes administratifs – nouvelles dispositions de la loi « Engagement et Proximité »...
- Questions diverses, ....

➤ **Approbation des procès-verbaux des séances des 23 mars et 6 avril 2022.**

Les procès-verbaux des séances de 23 mars et 6 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Attribution des subventions aux associations – proposition de la commission**

Madame le maire expose :

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 9 juin 2022. Elle a attentivement analysé les demandes des associations en tenant compte de leurs trésoreries, de leurs besoins relatifs à l'organisation d'animations spécifiques et du contexte dans lequel elles exercent leurs activités, notamment mise à disposition de salles communales, prise en charge des fluides, besoin d'intervention de la collectivité et notamment des agents techniques pour l'aide à la préparation des manifestations pour certains.

- **ACAG** – Association des Commerçants et Artisans du Grignolais : Cette association organise les marchés nocturnes, la fête des bœufs gras et la Foire de Sainte Catherine. Sans activité pendant 2 années pour cause de pandémie, elle redémarre cet été avec les marchés nocturnes des 15 juillet et 12 août. Compte tenu de sa trésorerie relativement confortable, la commission propose d'attribuer une subvention de **300.00 €**.

→ *Raphaël BERTRAM* : *Tous les commerçants contactés ont répondu présents, ce qui permettra de proposer une grande gamme de produits locaux. Un spectacle de feu est prévu pour le marché du 15 juillet en collaboration avec les Banda « Les Amuse-Gueules ».*

- **AGIR à Domicile** : Cette association porte l'organisation du SSIAD – Service de Soins Infirmiers à Domicile. Elle organise aussi des animations pour les bénéficiaires et les aidants (activités manuelles, animation de Noël...). Cette association n'a pas un fonds de roulement très restreint. La commission propose d'attribuer une subvention de **500.00 €**.

→ *Geneviève NATUREL-ZANDVLIET* : *les animations abandonnées pendant deux ans toujours pour cause de pandémie, vont reprendre.*

- **Amis de Notre Dame de l'Immaculée Conception de Grignols** : Cette association organise les journées du patrimoine et participe à la réhabilitation du petit patrimoine de la commune. C'est ainsi que le four à pain a été rénové cette année avec l'aide de cette association et de bénévoles, notamment M. Michel CARRETEY, artisan maçon pour une grande partie de la réhabilitation. La commission propose d'attribuer une subvention de **300.00 €**.

- **Art – Culture – Loisirs** : Cette association organise notamment les cours d'anglais ainsi que la chorale. Le Président ne souhaite pas qu'une subvention soit allouée à son association. Cependant la commission a proposé une subvention de **100.00 €**.

→ Geneviève NATUREL-ZANDVLIET : *Les cotisations des adhérents subviennent aux besoins de l'association.*

→ Léa GONZALEZ-REMACLE : *Leur attribuer 100.00 € serait une marque d'intérêt pour l'association.*

- **Billard Club** : Cette association est la seule à ne pas utiliser les locaux de la commune et donc prendre en charge les loyers et fluides engendrés par son activité. La commission propose une subvention de **400.00 €**

→ Lucienne BIES : *Cette association a très bons résultats de compétition dans sa catégorie : coupe de France et sélection pour la coupe d'Europe.*

→ Geneviève NATUREL ZANDVLIET : *Il est dommage que cette association ne communique pas sur ses performances.*

- **CAG Football** : Cette association n'a pas un budget très conséquent, et n'a pas vraiment besoin d'un gros fonds de roulement. Les entraîneurs sont bénévoles et les déplacements des joueurs ne nécessitent pas de location d'autobus. Les fluides sont entièrement pris en charge par la commune, y compris ceux du Club House. De plus la commune va engager des travaux importants au niveau de la structure du club, à savoir mise aux normes de l'éclairage du terrain réfection de la main courante et pose de filets pare ballons côté route de Langon.

→ Solange DEGRUSON : *Combien d'enfants sont inscrits à l'école de foot ?*

40 enfants environ.

La commission propose une subvention de **1 200.00 €**.

- **CAG Rugby** : Contrairement au club de foot, cette association a un budget très conséquent et a besoin d'un fonds de roulement important.

→ Solange DEGRUSON : *Pourquoi ?*

Le club était en sommeil depuis 3 ou 4 ans et a été relancé en 2021 et s'est jumelé avec le club de Captieux pour former une seule entité à savoir l'URG- l'Union Rugby Gascon. Les équipes ont bien fonctionné et ont eu à faire des déplacements hors du département et même hors Région. Les entraîneurs sont rémunérés et les déplacements nécessitent des autobus.

→ Laurence LAPORTE : *Tous les frais sont inhérents aux entraînements et déplacements des équipes et aux organisations des rencontres et sont partagés avec CAPTIEUX.*

Le club bénéficie d'un bail emphytéotique pour son club house. Les fluides et l'entretien du local sont à la charge de l'association. L'école de Rugby lancée à la rentrée 2021 fonctionne bien avec une vingtaine d'élèves. Tout ceci pris en compte, la commission propose une subvention de **2 000.00 €**.

- **Chapon de Grignols** : L'association organise la Foire aux Chapons en décembre chaque année et a un fonds de roulement modeste. Pour la foire, l'association prend en charge la location des chapiteaux nécessaires au bon déroulement de la foire. Elle bénéficie des aides du Département, de la Région et de la CDC du Bazadais. La commission propose une subvention de **500.00 €**.

- **Club de l'amitié** : Le club a été repris en 2018 avec un fonds de caisse inexistant. Cette association organise des belotes et lotos pour ses adhérents. Elle organise aussi des sorties et visites. Financièrement, malgré un redémarrage compliqué, l'association réussit à équilibrer ses comptes avec les adhésions et participations demandées lors des animations. Cependant son fonds de roulement reste modeste. La commission propose une subvention de **800.00 €**.

- **Comice Agricole** : Cette association organise 1 fois par an la fête de la ruralité et « tourne » sur les 7 communes ancien chef de canton du territoire du Bazadais et Sud Gironde. Elle est donc organisée à GRIGNOLS cette année, le samedi 20 août. La cotisation à cette association est de 0.20 € par habitant ; elle est doublée pour la collectivité, l'année d'accueil de la manifestation. La subvention proposée est donc de **500.00 €**.

A cette occasion, il est précisé que l'association organise une réunion pour les bénévoles le 23 juin à 20h30 à la salle des tabacs de Grignols. Tous les bénévoles seront les bienvenus pour la mise en place de cette manifestation.

- **Comité de jumelage** : Après 4 années d'inactivité, le nouveau bureau a repris contact avec la commune de Montferrand-Le-Château dans le Doubs.

→ Geneviève NATUREL-ZANDVLIET : *Montferrand a lancé une invitation pour la visite du Parlement Européen. Cependant la date proposée coïncidait avec les dates de la Fête de la Saint Pierre ; l'invitation a donc été déclinée. L'étude d'un jumelage avec une commune de la côte atlantique (Charente-Maritime) est en cours. Cette proximité permettrait au plus grand nombre de participer aux échanges.*

La commission propose une subvention de **500.00 €**

- **Conseil des Sages** : Cette association organise des réunions d'échanges avec Madame le Maire et des intervenants de collectivités comme le syndicat des eaux ou le SICTOM du Sud Gironde. Elle va reprendre ses sorties à thèmes. La commission propose une subvention de **300.00 €**.

- **F.A.G. : Fédération des Associations Grignolaises** : L'association organise le Téléthon et le Forum des Associations. Cette année, elle prend en charge les frais inhérents à la réalisation d'un char pour représenter la commune de Grignols à la Fête de la Ruralité. La commission propose une subvention de **500.00 €**.

- **FNACA et FOPAC** : Ces associations d'anciens combattants participent à toutes les commémorations. La commission propose d'attribuer à chacune d'elles une subvention de **75.00 €**.

- **FNATH** : Cette association nationale défend et accompagne les personnes accidentées de la vie. La commission propose une subvention de **50.00 €**.

- **Jeunes Sapeurs-Pompiers** : Cette organisation très utile sur notre territoire recrute et forme des jeunes bénévoles qui montrent de l'intérêt pour les services de secours et qui plus tard seront susceptibles de venir grossir les rangs des sapeurs-pompiers volontaires ou de métier. La commission propose une subvention de **400.00 €**.

→ *Lucienne BIES : Les JSP participent activement au Téléthon organisé sur la commune.*

- **JU JUTSU** : L'association organise cette année les 20 ans du club. Son fonds de roulement est très faible. La commission propose une subvention de **250.00 €**.

→ *Léa GONZALEZ-REMACLE : Il faut valoriser le fait d'exister sur Grignols.*

→ *Lucienne BIES : c'est une des seules associations à compter des pratiquants de tout âge – de 7 à 77 ans.*

- **La Gaule Grignolaise et l'ACCA de Chasse** : Ces deux associations participent à l'achat de gibier et poisson. La Gaule peut intervenir dans le cas de détérioration ou nuisances sur les cours d'eau. L'ACCA organise des battues au gibier prédateur tels que les sangliers qui détruisent les cultures... La commission propose une subvention de **300.00 € pour chaque association**.

- **Banda Les Amuse-Gueules** : Cette association gère l'école de musique avec des élèves de plus en plus nombreux (plus de 60 à ce jour). De ce fait, les locaux qu'elle occupe bénéficiant d'un bail emphytéotique deviennent exigus et l'association utilise donc de plus en plus la salle des tabacs pour laquelle la commune prend en charge les frais de fluides et l'entretien. La commission propose une subvention de **1 500.00 €**.

→ *Patrick CHAMINADE : Les CDC Sud Gironde et Réolais, par manque de fonds, ont été contraintes de fermer leurs écoles de musique.*

→ *Lucienne BIES : C'est bien pour cela que l'école de musique de la banda s'attend à de nouvelles inscriptions.*

- **Lire Ensemble** : Les bénévoles de cette association gèrent la bibliothèque municipale et les animations y afférentes comme les bébés lecteurs... Elle organise aussi le salon du livre en collaboration avec la commune chaque année. Pour 2022 en plus du salon du livre qui se déroulera en même temps et sur le même site que la Fête de la Ruralité, elle organise un salon d'artisanat d'art pour lequel elle prendra en charge la location d'un chapiteau. Leur fonds de roulement est restreint. La commission propose une subvention de **800.00 €**.

- **Lous Aynats de GRAGNOS** : Cette association vient d'être relancée par un nouveau bureau. Elle envisage d'organiser des thés dansants avec des danses traditionnelles. Elle participera cette année à l'animation de la Fête de la Ruralité. La commission propose une subvention de **200.00 €**.

- **Prévention routière** : L'association départementale sollicite une aide financière des communes chaque année. La commission propose une subvention de **60.00 €**.

→ *Solange DEGRUSON : La Prévention Routière intervient-elle toujours dans les écoles pour initier les enfants au code de la route ?*

→ *Gaëlle CRISTOFARI : Non, je n'en ai pas eu connaissance.*

- **Retraités Agricoles** : Cette association apporte un soutien et milite pour la protection des revenus et des droits des retraités agricoles. La commission propose une subvention de **100.00 €**, leur fonds de roulement étant restreint.

→ *Patrick CHAMINADE : Cette association participe à toutes les manifestations pour lesquelles elle est sollicitée. Elle fait des dons financiers ou en nature pour les lotos des autres associations. Elle animera un stand avec la MSA pour la Fête de la Ruralité.*

- **Solidarité Sud Gironde** : Cette association qualifiée Espace de Vie Sociale emploie une salariée conseillère en économie sociale et familiale et gère un budget important. Elle favorise la mixité sociale et organise beaucoup d'ateliers permettant la réinsertion sociale. Elle prend en charge l'aide aux devoirs entre autres. Elle compte jusqu'à 100 familles adhérentes... Cette association occupe les locaux de la maison des associations ; la commune prend en charge tous les fluides. La commission propose une subvention de **1 000.00 €**.

→ *Léa GONZALEZ-REMACLE : Une inauguration de la Maison des Associations est à l'étude pour Septembre. Ceci permettra de mettre en valeur les activités et le bien fondé de cette association.*

- **Sports Loisirs** : Cette association organise les cours de gymnastique adultes et zumba. La commission propose une subvention de **500.00 €**.

→ Solange DEGRUSON : Y a-t-il beaucoup d'adhérents ?

→ Geneviève Naturel-ZANDVLIET et Léa GONZALEZ-REMACLE : entre 40 et 50 personnes et peut-être un peu plus à la Zumba.

- **TCGA Tennis** : L'association équilibre ses comptes. L'école met le préau à disposition pour les jours de pluie pour les cours des plus jeunes. La commune prend en charge tous les fluides, y compris l'entretien des courts de tennis. Le club de tennis participe au Téléthon. La commission propose une subvention de **700.00 €**.

- **Téléthon** : Chaque année la commune verse un don en faveur de l'AFM Téléthon. Pour cette année, la commission propose un don de **300.00 €**.

- **USEP – Caisse des Ecoles** : L'USEP participe aux sorties de fin d'année des classes. Elle participe aussi à l'achat des cadeaux de Noël. La commission propose une subvention de **200.00 €**.

- **APE – Association des Parents d'Elèves** : L'APE organise la kermesse de l'école. Elle participe à l'achat de jeux récréatifs et à certaines sorties. La commission propose une subvention de **250.00 €**.

- **Club de Pétanque** : Cette toute nouvelle association organise des tournois de pétanque et concours. Elle va participer à la Fête de la Saint Pierre. Pour l'encourager, la commission propose une subvention de **350.00 €**.

- **CIVAM** : Cette association de valorisation agricole n'est en activité que tous les 7 ans pour la Fête de la Ruralité. Elle ne sollicite donc une aide financière que tous les 7 ans. Elle vient en aide au comice agricole pour la valorisation des métiers de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage. La commission propose une subvention de **500.00 €**.

Le total des subventions proposées s'élève à **16 010.00 €** pour une prévision de 18 000.00 € inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'attribution de ces subventions proposées.

Ne prennent pas part au vote :

- Françoise DUPIOL-TACH et Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour AGIR à DOMICILE ;

- Geneviève NATUREL-ZANDVLIET pour Club de l'amitié et Lire Ensemble ;

- Laurence LAPORTE pour Comité de Fêtes et le Club de Rugby ;

- Patrick CHAMINADE et Laurence LAPORTE pour la FAG ;

- Raphaël BERTRAM pour l'A.C.A.C.G. ;

- Nicolas LORENZON pour le Club de Rugby ;

- Léa GONZALEZ-REMACLE pour Solidarité Sud Gironde ;

- Lucienne BIES pour la Banda Les Amuse-Gueules.

Le conseil Municipal, Madame le Maire entendue, valide à l'unanimité des personnes autorisées à se prononcer pour chaque association, les subventions proposées par la commission qui se résument ainsi :

ASSOCIATIONS	Proposition commission du 09 juin 2022	Subventions retenues par le conseil municipal le 14 juin 2022
A.C.A.C.G.	300,00 €	300,00 €
AGIR à DOMICILE	500,00 €	500,00 €
Amis de Notre Dame de l'Immaculée conception de Grignols	300,00 €	300,00 €
Art Culture Loisirs	100,00 €	100,00 €
BILLARD Club	400,00 €	400,00 €
C.A.G. Football	1 200,00 €	1 200,00 €
C.A.G. Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €
Chapon de GRIGNOLS	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	800,00 €	800,00 €
COMICE AGRICOLE	500,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage	200,00 €	200,00 €

Comité des Fêtes	500,00 €	500,00 €
Conseil des Sages	300,00 €	300,00 €
F.A.G.	500,00 €	500,00 €
F.N.A.C.A	75,00 €	75,00 €
FNATH	50,00 €	50,00 €
FOPAC	75,00 €	75,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00 €	400,00 €
JU-JUTSU	200,00 €	250,00 €
La Gaule Grignolaise	300,00 €	300,00 €
Les Amuse-Gueules	1 500,00 €	1 500,00 €
LIRE ENSEMBLE	800,00 €	800,00 €
Lous Aynats de Gragnos	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €	60,00 €
Retraités Agricoles	100,00 €	100,00 €
Société de Chasse	300,00 €	300,00 €
Solidarité Sud Gironde	1 000,00 €	1 000,00 €
Sports Loisirs	500,00 €	500,00 €
T.C.G.A. Tennis	700,00 €	700,00 €
TELETHON	300,00 €	300,00 €
USEP (Caisse des écoles)	200,00 €	200,00 €
Association Parents d'Elèves - A.P.E.	250,00 €	250,00 €
PETANQUE	350,00 €	350,00 €
CIVAM	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 960,00 €</b>	<b>16 010,00 €</b>

**Prévisions budgétaires 2022 - article 6574 : 18 000,00 €**

*Délibération n° : 13/2022.*

➤ **Chemin EHPAD/MAS le Sabla cadastré F 803 – cession à la commune par Résidalya.**

Madame le Maire expose :

Le chemin cadastré F 803 qui dessert l'EHPAD et la MAS du Sabla est détérioré depuis des années. A plusieurs reprises la MAS a demandé à la Mairie de réparer ce chemin, cependant celui-ci est la propriété de l'EHPAD.

Après plusieurs échanges avec la direction de l'EHPAD, Résidalya, il a été trouvé un compromis : la commune et l'EHPAD prennent en charge les frais de réhabilitation de ce chemin à 50 % chacun et le chemin est cédé à la commune pour l'euro symbolique.

→ *Patrick CHAMINADE : La MAS utilise cette voie mais ne veut pas participer au financement de la réhabilitation.*

→ *Bernard JAYLES : Cette affaire n'a que trop duré. La commune a dû trancher pour trouver un compromis. Madame le Maire précise que l'EHPAD et la commune doivent demander des devis pour retenir d'un commun accord le plus disant.*

→ *Bernard JAYLES : Nous allons solliciter le marché de la CDC du Bazadais. Ce chemin est un accès aux parcelles existantes situées derrière les structures. Il pourra être classé par la suite en chemin rural ou voie communale pour être rétrocédé à la CDC du Bazadais.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la prise en charge financière de la réhabilitation du chemin cadastré F 803 – 50 % pour la commune, 50 % pour Résidalya ;
- Dit que cette réalisation est prévue au budget 2022 ;



- Accepte la cession de ce chemin à la Commune par Résidalya pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais inhérents à la transaction ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

**Délibération n° 14/2022**

### ➤ **Modification des statuts de la CDC du Bazadais**

#### **Contribution des communes de la CDC du territoire communautaire au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS**

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE\_05042022\_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

→ *Solange DEGRUSON : Ce mille-feuille financier occasionne une double participation des communes.*

Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ⇒ **VALIDER** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **VALIDE** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

**Délibération n° 16/2022**

#### **Base nautique de Bernos-Beaulac**

Monsieur Patrick CHAMINADE expose :

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « *la valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques* », la Communauté de communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos-Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations

communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE\_250520002\_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la Commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétence.

Le projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « **La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques** ».

#### **C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

3- *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :*

- *le lac de la Prade,*

- *le lac de Tastes,*

- ~~*la base nautique de Bernos-Beaulac ;*~~

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRFip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

#### **Article 4 – Comptable de la Communauté de communes**

« *Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS* » est remplacé par « *Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Évaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la Commune de Bernos-Beaulac.

- *Bernard JAYLES : Dans les compétences supplémentaires, il reste donc le lac de la Prade et le lac de Tastes.*

- *Patrick CHAMINADE : la commune de Captieux réfléchit sur la possible reprise de la gestion du lac de Tastes.*

- *Bernard JAYLES : Qu'est-il prévu comme projet ?*

- *Patrick CHAMINADE : C'est difficile ! Jusqu'en 2021, les cours d'apprentissage de la nage organisés par le Département dans le cadre « objectif nage » se déroulaient sur ce site. Cependant après l'accident mortel de 2021, ce lac est interdit à la baignade tout comme celui de la Prade.*

- *Christian BEZOS : Le restaurant va -t-il ouvrir cet été ?*

- *Patrick CHAMINADE : le restaurant du lac de la Prade ne rouvrira pas cette année.*

Madame le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal appelé à délibérer :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

### **PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Mise à jour : mai 2022

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- |                  |                   |
|------------------|-------------------|
| • AUBIAC         | . BAZAS           |
| • BERNOS-BEAULAC | . BIRAC           |
| • CAPTIEUX       | . CAUVIGNAC       |
| • CAZATS         | . COURS-LES-BAINS |
| • CUDOS          | . ESCAUDES        |
| • GAJAC          | . GANS            |
| • GISCOS         | . GOUALADE        |
| • GRIGNOLS       | . LABESCAU        |
| • LADOS          | . LARTIGUE        |

- LAVAZAN
- LERM-ET-MUSSET
- MARIMBAULT
- MASSEILLES
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SENDETS
- SILLAS
- LE NIZAN
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIONS
- SAINT-COME
- SAUVIAC
- SIGALENS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

## Article 2 – Compétences :

---

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### **A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2- En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **B- COMPETENCES OPTIONNELLES :**

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2- Politique du logement et du cadre de vie

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

4- Action sociale d'intérêt communautaire

5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### **C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

1- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais

2- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :  
 - le lac de la Prade,  
 - le lac de Tastes.

4- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoire.



- 5- La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 6- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 7- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).
- 8- Politique en faveur de la promotion du sport : valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances).

### Article 3 – Siège :

---

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »  
Route de Lerm  
33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

### Article 4 – Comptable de la Communauté de Communes :

---

Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole.

### Article 5 – Durée :

---

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

### Article 6 – Ressources :

---

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

### Article 7 – Modification des statuts :

---

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

### Article 8 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

---

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

### Article 9 – Dissolution :

---

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

### Article 10 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

---

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

*Délibération n° 15/2022*

### ➤ **Présentation des demandes des administrés :**

- **Skate – parc** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'un collectif de jeunes Grignolais est venu la rencontrer en Mairie pour lui demander la création d'un skate-parc sur la commune.

Madame le Maire leur a demandé de faire un courrier de demande, ce qui a été fait ; elle en donne donc lecture :

Bonjour M<sup>e</sup> le maire est ses conseillers (ères).

Comme nous la demandé M<sup>e</sup> la maire lors de notre rendez-vous pour demander un skatepark sur la commune de Grignols. Nous vous avons préparé une présentation de notre souhait pour le skatepark. Nous vous avons préparé un petit exposé ~~Nous vous~~ afin que vous puissiez imaginer à quoi peut ressembler un skatepark et pourriez étudier la faisabilité et le coût. Un skatepark c'est un park pour s'amuser en trottinette, en skate, en bmx, ou en rollers. Un skatepark permet de progresser au niveau des figures et ça ça toute sécurité.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre projet. Nous restons à votre disposition pour toute question, remarque aide humaine nécessaire.

Elle précise que ce courrier est accompagné de modèles d'équipement de skate-parc.

Un technicien du service sport du Département a été sollicité pour étudier les différentes aides auxquelles il est possible de prétendre pour ce type de projet ainsi que pour des conseils en matière de structures.

En combinant une aide du Département d'environ 20 000.00 € ainsi qu'une aide dans le cadre de la DETR puis une aide de l'agence nationale du sport, il est possible d'atteindre 80 % de subventions. Pour cela, il faut présenter un projet différent mais complémentaire de ce qui existe ou en cours de réalisation sur le territoire.

*Solange DEGRUSON : Je suis tout à fait favorable à ce projet. Pour les jeunes qui sont réfractaires à l'encadrement, cela fait partie des seules activités qu'ils peuvent gérer eux-mêmes. De plus il est rare de voir ce type d'aménagement dégradé.*

Il s'agirait d'une structure en béton qui pourrait être installée sur le terrain Mercade, à côté de l'école et à proximité du city-stade, de la Maison de l'enfance et du terrain de rugby.

*Léa GONZALEZ-REMACLE : Ce serait un point d'animation supplémentaire pour le centre de loisirs et CAP33.*

Madame le Maire sollicite l'autorisation de continuer à investiguer pour trouver des financements et rencontrer l'entreprise qui installe ce type de structure pour proposer un projet cohérent et plus abouti lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal donne une autorisation unanime à la poursuite de l'étude de ce projet.

**- Demande matérialisation emplacement arrêt minute :** Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Sandra Saint Martin – Atelier de Sandra demandant un arrêt minute devant son atelier de couture- Route des Landes :

Madame le maire,

Je suis gérante de ma société "L'Atelier de Sandra" sis n°6 route des Landes à Grignols (33690).

Aujourd'hui, mes clients ont beaucoup de difficultés à trouver un stationnement libre à proximité de mon atelier et doivent stationner à certains moments beaucoup plus loin.

Ce qui pose problème pour réceptionner des marchandises, accueillir plus facilement mes clients ou effectuer directement des livraisons dans leurs véhicules.


C'est pourquoi, je sollicite par la présente, une demande auprès de vous-même et votre conseil d'une mise en place d'un marquage au sol d'un emplacement "d'arrêt minute" devant mon lieu de travail.

Cet emplacement permettra un stationnement plus sécurisant pour mes clients ainsi que pour les fournisseurs et une circulation plus fluide à certains moments.

Je vous remercie de bien vouloir soumettre ma requête au prochain conseil municipal, afin que cet arrêt minute soit délimité dans la rue où se trouve mon activité.

En espérant que ma requête reçoive une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, mes respectueuses salutations.

Fait à Périgueux le mardi 3 mai 2022  
Mme Sandra Saint-Martin



→ Patrick CHAMINADE : Il y a de plus en plus de voitures « ventouses » dans cette rue.

→ Bernard JAYLES : La matérialisation de cet arrêt minute pourra être réalisée par les agents techniques d'ici la fin de l'été.

Un courrier de réponse sera fait en ce sens à Mme SAINT-MARTIN.

#### ➤ **Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Madame le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la Gironde du 08 avril 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 17/2022**

#### ➤ **Informations diverses**

- **Convention Aménagement de Bourg** : M. GYSBERS du cabinet SOCAMA est venu présenter les nouvelles fiches actions réalisées selon les informations de nos attentes. Ces fiches vont être présentées en comité de pilotage jeudi 16 juin 2022. Madame le Maire exprime son impatience à mettre en exécution la sécurisation du centre et des entrées de bourg. Et souhaite une première action début 2023. L'étude est très longue. L'issue du prochain COPIL devrait être déterminante pour la mise en place de ce projet. Il est rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour valider la nature et la programmation des travaux.

- **Adressage :** Madame le Maire présente un spécimen des nouveaux panneaux d'adressage commandés auprès d'une entreprise de fonderie familiale et française.  
Solange DEGRUSON : ce style de panneau donne un esprit patrimoine. Sur le plan pratique, quand vont entrer en vigueur les nouvelles adresses ?  
Madame le Maire : Il y a encore un peu de travail pour l'enregistrement des adresses du centre-bourg sur l'application « mes-adresses data ». De plus toutes les nouvelles adresses doivent être rattachées à une parcelle cadastrale ce qui permettra de mettre à jour les GPS. Avant la diffusion des nouvelles adresses, les panneaux doivent être installés. Donc la distribution des nouvelles adresses n'interviendra pas avant septembre 2022.  
Solange DEGRUSON : A-t-on obligation de changer d'adresse ?  
Madame le Maire : Oui, bien sûr. Vous avez 6 mois pour faire la modification d'adresse auprès de tous vos fournisseurs et organismes. Passé ce délai, vous ne recevrez plus votre courrier. La modification d'adresse peut se faire via le site service public via France Connect. Les administrés qui ne maîtrisent pas internet trouveront de l'aide auprès de la France Services ou des services de la Mairie. La commune va avertir tous les organismes : SICTOM SUD GIRONDE, ENEDIS, GRDF, IMPOTS, Greffe du tribunal du commerce,.....
- **La France Services :** Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu début mars, une information selon laquelle un changement de fonctionnement de la France Services était envisagé, à savoir mettre en place une itinérance d'un facteur dans les mairies de l'ancien canton pour supprimer la permanence France Services à la Poste de Grignols alors que celle-ci avait été inaugurée en « grandes pompes » en octobre dernier. Elle a manifesté son désaccord et son inquiétude quant au devenir du bureau de poste de Grignols. Madame le Maire a questionné ses collègues maires de l'ancien canton quant à leur position par rapport au proposition de la Poste. Unanimement il a en été conclu que la France Services devait rester dans les locaux de la Poste de Grignols. De ce fait Madame le Maire a saisi Madame la sénatrice Nathalie DELATTRE et donne lecture du courrier à l'assemblée :

.... Madame La Sénatrice,

*Je vous écris ce courrier afin de vous faire part de mon inquiétude pour le devenir de la Maison France Services au sein de l'Agence Postale de Grignols. Le 1<sup>er</sup> mars, j'ai reçu Monsieur PELUHET Chef de projet France Services à la Banque Postale qui m'a informé d'une réorganisation de la France Services de Grignols. Cette annonce, cinq mois après son inauguration m'a semblé très prématurée.*

*En effet, la permanence assurée actuellement par une salariée présente tous les jours et pour 24 heures hebdomadaires ne sera plus d'actualité car il n'y aurait à priori pas assez d'activité.*

*Monsieur PELUHET m'a annoncé qu'elle sera remplacée par un facteur « itinérant » formé à cette tâche.*

*Il m'a également proposé de faire des permanences « France Services » à la Mairie, ce que j'ai fermement refusé et il est allé rencontrer plusieurs maires des communes avoisinantes afin de leur proposer également d'accueillir ce facteur pour des rendez-vous avec leurs administrés. Monsieur PELUHET affirme que ce serait un complément de l'offre existante mais je ne partage pas du tout ce point de vue ni d'ailleurs mes collègues maires qui ont été démarchés. Ils estiment également que la France Services doit rester dans les locaux de l'Agence Postale afin de pérenniser ces deux services publics indispensables en milieu rural.*

*En effet, pourquoi demander des permanences externes à l'Agence Postale alors qu'ils argumentent que l'activité n'est pas à la hauteur des objectifs prévus ? C'est antinomique. De surcroît, laissons le temps à cette France Services de se développer car seulement cinq mois se sont écoulés depuis son inauguration (24 octobre 2021). La commune de Grignols ne cesse d'informer ses administrés de son bien fondé en expliquant ses actions (panneau lumineux, bulletin municipal, information à l'accueil de la mairie).*

*D'autre part, nous allons bientôt mettre en place un nouvel adressage et nous avons indiqué à nos administrés qui ne sont pas formés au numérique de se rendre à la France Services afin de se faire aider pour les démarches administratives inhérentes à leur changement d'adresse. Que va-t-il se passer avec la réduction des heures de présence ? Je suis convaincue qu'un facteur « itinérant » ne suffira pas à pallier l'absence d'une salariée car l'amplitude horaire prévue au moment de la mise en place des France Services (24 heures) ne sera pas respectée.*

*Il est fortement préjudiciable qu'un service public ne soit jugé qu'à sa rentabilité et non pas pour les services qu'il se doit d'apporter à la population. Je rencontre régulièrement la salariée de la France Service qui me confirme qu'elle a de plus en plus de visites quotidiennes et de dossiers à gérer, signe que la France Service se développe.*

*Je termine, Madame La Sénatrice, en vous exprimant ma forte inquiétude quant à la pérennité de notre Agence Postale. Qui peut m'assurer que dans un avenir très proche on ne viendra pas m'annoncer que la France Services n'aura plus ses locaux au sein de l'Agence Postale et que de facto cette dernière aura également des réductions d'horaires voire une fermeture.*

*Être Maire dans une commune rurale est un combat quotidien et il est de mon devoir de vous informer de cette inquiétude que partage mon collègue Monsieur Michel MORTAGNE, Maire de Préchac.*

*Je vous prie d'agréer, .....*

Suite à ce courrier, le directeur de la Poste a répondu qu'il continuait de défendre l'itinérance de la France Services dans les Mairies mais que ce concept ne serait pas imposé aux Maires et que la France services de Grignols resterait dans les locaux de la Poste.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a demandé un rendez-vous avec le Directeur Régional de la Poste par l'intermédiaire de la Sénatrice pour que celui-ci lui confirme le maintien de ce service et de ce fait le maintien de la Poste à Grignols.

- **Site internet** : Le nouveau site internet a été lancé ce début de semaine. Il faut quelques jours pour qu'il apparaisse correctement. Il y aura certainement des erreurs, des oublis, etc. Les corrections se feront au fur et à mesure. Il convient maintenant de le faire vivre. Il sera alimenté par les services de la Mairie en collaboration avec l'entreprise S47 Informatique de Casteljaloux qui l'a mis en place. Les conseillers municipaux sont invités à aller le consulter.
- **Comice Agricole** : Madame le Maire rappelle que le comice agricole aura lieu le 20 août. L'association organise une réunion le 23 juin à 20h30 à la salle des tabacs pour recruter les bénévoles qui œuvreront pour la préparation de cette journée. Elle rappelle aussi que le salon du livre et le marché des créateurs d'art auront lieu le même jour sur le même site. Le char de Grignols qui défilera ce jour-là parmi les autres est en cours de construction sous la houlette de la F.A.G.
- **Permis de végétaliser** : Certains administrés ont fait une demande d'autorisation pour agrémenter leur devant de maison par la plantation de végétaux sur le domaine public. Afin d'harmoniser ces plantations, Patrick CHAMINADE propose de mettre en place un permis de végétaliser afin de règlementer les essences à privilégier. La commune pourrait mettre à disposition les jardinières. Madame le Maire propose à la commission agriculture – environnement de travailler sur le permis de végétaliser.
- **Publications des actes administratifs** : la loi « engagement – proximité » apporte une nouvelle réglementation de l'affichage des actes administratifs de toute nature à compter du 01 juillet 2022. L'affichage devra se faire, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par voie électronique et affichage papier. En ce qui concerne la commune de Grignols, l'affichage électronique se fera sur le site internet et l'affichage papier à la Mairie. Il conviendra de trouver une solution pour que l'affichage papier soit visible à l'extérieur. Cette loi apporte aussi une modification pour la rédaction et la publicité des procès-verbaux et délibérations. La liste des délibérations devra être publiée dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal. Le compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal est supprimé. Le procès-verbal devra être acté à la prochaine réunion du conseil municipal et publié dans la semaine qui la séance durant laquelle il a été acté. Ce procès-verbal acté sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.
- Organisation du bureau de vote du 19 juin 2022 : Le bureau de vote est établi comme suit. Il est demandé de faire émarger à l'encre bleue pour éviter toutes erreurs de comptage.

**Présidente** : Françoise DUPIOL-TACH / **Président suppléant** : Patrick CHAMINADE

<b>Bureau Election Présidentielle</b>
<b>Secrétaire</b> : Christian BEZOS
<b>Assesseurs Titulaires</b>
Solange DEGRUSON
Geneviève NATUREL-ZANDVLIET
<b>Assesseurs Suppléants</b>
Laurence LAPORTE, Michel CARRETEY, Nicolas LORENZON,
Léa GONZALEZ-REMACLE, Gaëlle CRISTOFARI, Raphaël BERTRAM, Marylène GACHET



## Planning bureaux de vote

Plages horaires	
08h00 à 10h30	<b>Laurence LAPORTE</b> <b>Michel CARRETEY</b> <b>Gaëlle CRISTOFARI</b>
10h30 à 13h00	<b>Raphaël BERTRAM</b> <b>Léa GONZALEZ-REMACLE</b> <b>Patrick CHAMINADE</b>
13h00 à 15h30	<b>Nicolas LORENZON</b> <b>Marylène GACHET</b> <b>Françoise DUPIOL-TACH</b>
15h30 à 18h00	<b>Geneviève NATUREL-ZANDVLIET</b> <b>Solange DEGRUSON</b> <b>Christian BEZOS</b>

- **Communication :** L'édito « Les potins » qui traite des informations sur les associations et notamment les animations et manifestations estivales a été déposé chez les commerçants ce jour par Lucienne BIES. Madame le Maire remercie vivement les membres de la commission qui tiennent leurs engagements. Par ailleurs, le bulletin municipal qui traite des sujets : budget, Ages et Vie, France Services, adressage..., sera distribué par la Poste dernière semaine de juin. Sur ce bulletin ont été rappelés aussi les réglementations en matière de bruits de voisinage (tontes, travaux...), la disponibilité des jardins communaux, les informations sur le nouveau site internet, la propreté canine avec rappel de mise à disposition de bornes de propreté ainsi que la campagne de dératisation. A ce sujet Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention à l'année a été validée avec une entreprise de dératisation qui passera tous les mois pour vérifier les points stratégiques.
  
- **Informations sur la préparation des marchés nocturnes par Raphaël BERTRAM :** L'organisation est bien engagée. La communication est prête à être diffusée. Les commerçants habituels ont répondu favorablement. Le traiteur habituel du stand « frites » n'étant pas disponible, c'est le club de rugby de Grignols qui tiendra un stand « Moules-frites ». Madame le Maire rappelle que les marchés nocturnes sont régis par un cahier des charges qui précise que les commerçants locaux ont priorité et ils ne doivent pas proposer les mêmes préparations pour offrir un choix diversifié. Le cahier des charges précise aussi que les commerçants doivent participer au rangement des tables et bancs à l'issue de la fête. Raphaël BERTRAM rajoute qu'un spectacle de feu est prévu le 15 juillet et le 12 août un groupe de musique acoustique. Il est invité à transmettre à la mairie le détail du spectacle de feu pour obtenir l'autorisation.
  
- **Informations sur l'organisation de la fête de la Saint Pierre par Laurence LAPORTE.** L'organisation est en bonne voie. Il reste quelques ajustements qui devraient être réglés lors de la réunion suivante. Patrick CHAMINADE informe que les chemins empruntés par la randonnée du dimanche 2 juillet sont en cours de nettoyage. Bernard JAYLES demande qui entretient les chemins de randonnées. Patrick CHAMINADE répond que ce sont toujours les services de la CDC du Bazadais jusqu'à nouvel ordre. Léa GONZALEZ REMACLE rappelle la représentation de théâtre du 19 juin et le gala de danse le 03 juillet organisés par Solidarité Sud Gironde. Lucienne BIES rappelle la fête de la Musique le 18 juin organisée par la Banda Les Amuse-Gueules.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.